

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 20 DÉCEMBRE 2023 à 18h - Salle du Conseil Municipal

30^{ème} séance du conseil municipal depuis le début du mandat

Monsieur le Maire, Anthony PALERMO, ouvre la séance à 18h.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal :

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M. BEAUSOLEIL Marc - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} JEAN Pascale - M. PERESSE Sébastien - M. BOILOT Cédric - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M^{me} DUBOISSET Jacqueline (procuration donnée à M. PALERMO Anthony)

M^{me} SIMONET Catherine (procuration donnée à M. BEAUSOLEIL Marc)

M^{me} CHEVILLARD Marlène (procuration donnée à M^{me} LOURDIN Marie-Christine)

M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M. PERESSE Sébastien)

M^{me} SAINTIGNY Julie (procuration donnée à M. JEROME Christian)

M^{me}ROCHE Valérie (procuration donnée à M. JOUHET Christian)

M^{me} POUMEROL Caroline (procuration donnée à M^{me} MERCIER Monique)

M. JAY Clément (procuration donnée à M. AUZEL Jonathan)

Était absent :

M. RAVET Serge

M. LASSAUZET Bruno a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal au sujet d'éventuelles demandes de précisions ou modifications sur le projet transmis de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2023.

Monsieur le Maire, en l'absence de remarques, soumet ce compte-rendu à l'approbation.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 20 octobre 2023.

Monsieur le Maire a une pensée pour Julie SAINTIGNY et Jacqueline DUBOISSET qui traversent actuellement une épreuve familiale.

1



DCM 2023-07-74 : PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 17 LOGEMENTS PAR AUVERGNE HABITAT - ILOT DE LA PLACE - ENGAGEMENTS PRIS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que cette délibération fait partie de la mise en œuvre opérationnelle du programme de revitalisation du territoire. Ce programme avait commencé avec celui du centre-bourg et il se poursuit dans le cadre du programme petite ville de demain.

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre de ce programme, des travaux autour du logement sont menés sur le territoire, notamment avec un travail de recomposition urbaine des deux îlots dégradés de l'entrée Nord :

- l'îlot de la pharmacie : cet espace est prêt à être construit
- îlot de la place : il reste des acquisitions à mener de la part de la commune (les parcelles AC 117 118 et AC 490). Les acquisitions sont en cours de finalisation et devraient faire l'objet d'une délibération au prochain conseil municipal

Monsieur le Maire informe que suite au travail mené avec Auvergne Habitat, une annexe avec le document de présentation du projet de construction de logements sur l'îlot de la place a été transmise avec l'envoi de la convocation au conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce que la mise en œuvre opérationnelle de ce projet nécessite que la commune prenne un certain nombre d'engagements vis-à-vis d'Auvergne Habitat (mise à disposition du foncier et garantie d'emprunts notamment).

Monsieur le Maire présente le projet transmis par Auvergne Habitat et le projet de délibération Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Christian JOUHET: Concernant la garantie de l'emprunt, est-ce que nous connaissons le montant de l'emprunt ?

Monsieur le Maire : Non

Christian JOUHET : Et pourquoi la garantie de l'emprunt est de 60% alors qu'habituellement c'est 50% ?

Monsieur le Maire : Visiblement c'est le département qui a changé ses critères sur la garantie de l'emprunt. La garantie d'emprunt du département passe de 50% à 40%.

Christian JOUHET: Bien que ce soit considéré comme un engagement par signature, cela rentre dans l'endettement, même si les établissements bancaires n'en tiennent pas compte dans l'étude des ratios. La situation pourrait s'inverser. Ce n'est tout de même pas neutre. Nous avons déjà fait la garantie d'emprunt pour les derniers logements d'Auvergne Habitat. Est-ce que nous aurons le montant de la garantie dans l'annexe au budget du compte administratif ? Je crois que cela est prévu par la loi.



Monsieur le Maire : Effectivement, tous les stocks sur les garanties d'emprunts. Nous aurons le chiffre exact de la garantie d'emprunt lorsque nous aurons le montant exact de l'emprunt réalisé. Pour qu'ils puissent avancer, ils ont besoin de cet engagement pour pouvoir ensuite aller négocier.

Cédric BOILOT: Je ne comprends pas comment nous pouvons conclure un bail emphytéotique sur des parcelles dont nous ne sommes pas propriétaires.

Monsieur le Maire : Nous nous engageons à le conclure à la suite du rachat par l'EPF de l'assiette foncière. C'est ce qui est écrit au début de la proposition de délibération. Nous signerons le bail emphytéotique lorsqu'il y aura eu le rachat foncier et des bâtis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, à la suite du rachat à l'EPF Auvergne de l'assiette foncière et de la démolition des bâtiments existant sur l'emprise du projet :

- d'autoriser pour les besoins juridiques, le découpage par document d'arpentage des parcelles cadastrées AC 111-112-113-115-116-117-118-119-491-490-570 afin de définir l'assiette foncière nécessaire au projet de construction comprenant alignement
- de conclure un bail emphytéotique entre la commune et Auvergne Habitat sur les parcelles cadastrées AC 111-112-113-115-116-117-118-119-491-490-570, d'une superficie cumulée d'environ 2000 m2 (à parfaire selon les superficies définitives du document d'arpentage), en vue de la construction de 17 logements pour une durée de 55 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 €
- d'autoriser Auvergne Habitat à procéder aux diagnostics nécessaires et à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au projet
- de garantir 60% des emprunts mobilisés par Auvergne Habitat pour la réalisation du programme des 17 logements locatifs sociaux
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions.

DCM 2023-07-75 : PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 13 LOGEMENTS PAR OPHIS - ILOT DE LA PHARMACIE - ENGAGEMENTS PRIS PAR LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'une délibération quasi-similaire à la précédente. Il s'agit des engagements à prendre afin de permettre à OPHIS de poursuivre le travail mené pour définir le projet de construction de logements qu'ils souhaitent porter sur l'îlot de l'ancienne pharmacie. Monsieur le Maire ajoute que pour cette délibération la garantie de l'emprunt est de 50% parce que

le département est majoritaire à l'Ophis. Cela leur permet de distinguer les bailleurs sociaux qui dépendent du département des autres bailleurs sociaux.

Monsieur le Maire annonce que le travail de définition de ce projet reste à faire et que vous a été transmis les résultats de l'étude de faisabilité menée par l'OPHIS.



Monsieur le Maire présente le projet proposé par l'Ophis et le projet de délibération.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Cédric BOILOT: Est-ce que nous pouvons avoir des précisions sur le choix d'une vente du foncier ou d'un bail emphytéotique, notamment par rapport à tous les achats des terrains et les démolitions liés à ce projet ?

Monsieur le Maire: En général les bailleurs sociaux n'ont pas tendance à revendre les logements aux collectivités. Nous ne savons pas ce qui peut être fait demain à ce sujet. Il y a aussi une question d'équilibre de leur projet. Ce n'est pas la question du montant du bail emphytéotique ou du montant de l'achat. Le fond Osiris qui venait subventionner un certain nombre de projets de logement au département a disparu pour les bailleurs sociaux. De mémoire, les bailleurs sociaux ont l'habitude de financer jusqu'à 25 000 € en autofinancement par logement sur une commune construite. Dans les premières esquisses, nous sommes à 31 000 €. Il s'agit de 6 000 € d'autofinancement en plus par rapport aux logements habituels. Ils font donc aussi un effort d'investissement. Ils nous disent qu'ils veulent être propriétaires du terrain parce que cela les sécurise dans le cadre de leur réalisation foncière. Avec un bail emphytéotique, est-ce que que nous avons véritablement envie que dans 55 ans la commune récupère la gestion des logements. 55 ans, c'est l'âge des Chapelles aujourd'hui. Cela voudrait dire que nous serions propriétaire des logements des Chapelles et que nous devrions nous occuper de ce qui se passe actuellement aux Chapelles.

Cédric BOILOT: Avant les 55 ans, Ophis c'est compliqué. Il y a eu pas mal de changements de direction.

Monsieur le Maire : Pas plus que les autres bailleurs sociaux et cela n'a aucun rapport avec leurs conditions financières.

Cédric BOILOT : S'il y a un problème de paiement, nous sommes garant du prêt. Vu qu'ils sont propriétaires, qu'est-ce que nous aurons nous ?

Monsieur le Maire : Si nous sommes garants du prêt et que demain ils font une banqueroute, c'est le garant qui devient propriétaire à hauteur de la garantie. Cela revient donc plus ou moins au même. Si demain des bailleurs sociaux de la taille de l'Ophis ou d'Auvergne Habitat sur le département étaient en situation de banqueroute, nous ne serions pas la collectivité la plus impactée.

Cédric BOILOT: Par rapport au financement sur chaque appartement, lorsque cela dépasse, l'EPF Auvergne avait proposé, dans leur nouveau plan jusqu'en 2028, d'accompagner les communes pour prendre une partie du reste à charge de l'Ophis. L'EPF Auvergne avait déjà analysé ce problème-là sur les coûts liés à l'augmentation des matériaux. Ils proposaient, dans leur plan jusqu'en 2028, de voir comment ils peuvent accompagner les communes à ce sujet. Est-ce qu'il y a eu des négociations avec eux ?

Monsieur le Maire : C'est une discussion que l'Ophis mène avec l'EPF. Nous ne sommes pas partie prenante de ces discussions à ce stade, notamment parce que nous ne portons pas l'investissement de ce projet. Je crois que les discussions entre l'EPF et l'Ophis n'ont pas encore abouti sur le sujet.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le projet d'aménagement proposé par l'Ophis dans son « étude de faisabilité pour la réalisation de logements locatifs sociaux » sur la parcelle cadastrée AC 495 (îlot de la Pharmacie)
- de valider le principe d'une cession au profit de l'Ophis de la parcelle communale cadastrée AC 495 moyennant l'euro symbolique
- d'autoriser l'Ophis à procéder aux diagnostics nécessaires et à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme relatives au projet préalablement à la cession effective de la parcelle cadastrée AC 495
- de garantir la moitié des emprunts mobilisés par l'Ophis pour la réalisation de ce programme de construction de 13 logements locatifs sociaux
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions

DCM 2023-07-76 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE ZP 104 - VILLAGE CÔTE DE LA BOULE

Monsieur le Maire informe que les propriétaires et les riverains-usagers de la parcelle cadastrée ZP 104, sise Village Côte de la Boule, dite impasse Meunier, ont conjointement sollicité l'acquisition par la commune de cette voie de desserte moyennant l'euro symbolique, en vue de son intégration au domaine public communal. Ce bien correspond à une voie de desserte pour plusieurs habitations et il est affecté dans les faits à un usage direct du public.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à acquérir la parcelle cadastrée ZP 104, d'une contenance de 1 600 m2, sise lieudit Les Pièces (Village Côte de la Boule), moyennant l'euro symbolique
- d'approuver le classement de cette voie dans le domaine public de la commune
- de donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et signer tous actes et pièces s'y rapportant



DCM 2023-07-77 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES PARCELLES AK 347, 349 ET 351 - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE AK 171 - RUE DE LA BORDE

Monsieur le Maire informe que cette délibération est du même type que la précédente. Il s'agit d'une voirie qui dessert plusieurs habitations au lieudit La Côte Roche.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité avait déjà acquis la parcelle cadastrée AK 171.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Cédric BOILOT: Juste une observation, nous pouvons juste déplorer les conditions dans lesquelles se sont déroulées les négociations pour être propriétaire de ces parcelles. La demande a été faite à l'initiative d'une personne qui a des problèmes de santé. Nous ne sommes plus dans l'intérêt général, nous sommes à la limite de l'intérêt particulier par rapport à cette personne. Dans les négociations cette personne avait été à la limite de la politesse quelquefois. Nous récupérons une chaussée qui n'a rien à voir avec celle qu'il y a là-haut. C'est un chemin de terre. Par rapport à cela, ça n'avait jamais posé de problèmes pendant des années même si je ne conteste pas que nous l'ayons fait ailleurs et que c'est bien de récupérer les chemins. Cela va tout de même engager des dépenses de 30 000 €.

Monsieur le Maire: Ce plan là a été validé parce qu'il y avait déjà la parcelle AK 171 qui avait été acquise. Je vous rejoins sur le fait qu'effectivement qu'il y a eu quelques conflits avec un habitant. Il était à l'origine de la demande et ensuite il a été extrêmement désagréable dans la manière d'appréhender la commune dans le cadre de cette demande. Il n'est pas le seul à attendre la réalisation de ces travaux. Ce n'est pas une route de grand passage, tout comme la précédente mais nous restons en agglomération très proche puisque toutes les routes autour qui desservent des maisons sont goudronnées et dans le domaine public.

Cédric BOILOT: Le problème, c'est que nous risquons d'être sollicité pour d'autres chemins existants sur la commune. La condition précédente était que la commune intégrait sur son patrimoine une voirie de ce type si elle était en état. Vu le montant des travaux, je comprends que les habitants ne souhaitent pas engager ce montant de travaux mais il va falloir faire attention puisque dans les années à venir nous allons avoir d'autres voies. Il y en a un peu partout. Cela peut vite chiffrer parce qu'il y a du linéaire.

Monsieur le Maire : Il faut faire attention là où il y a déjà de la viabilisation publique avec de l'éclairage ou autre. Nous ne pouvons pas faire de la viabilisation publique d'un côté et garder les chemins privés de l'autre. Cela pourrait être la règle : lorsqu'il y a déjà de la viabilisation publique mise en place, cela peut être mis à l'ordre du jour. Au contraire, s'il n'y a aucune viabilisation, une vocation de passage et/ou un éloignement du centre-bourg, cela ne peut pas être possible.



Christian JEROME: Il me semble que sur ce dossier, Cédric, tu étais favorable au départ et lorsqu'il y a eu les problèmes avec le riverain, tu étais contre ce dossier. Je comprends que nous pouvons avoir des retraits par rapport à une personne qui t'insulte. Il y a d'autres riverains. Nous nous étions engagés au départ. Ensuite il y a eu un retrait suite au comportement de ce monsieur. Nous ne pouvons pas ne rien faire. Si nous ne faisons rien à chaque fois que quelqu'un nous engueule ou est contre nous, nous ne ferons plus rien.

Cédric BOILOT: Je reviens sur ce que tu dis, tu pourras demander confirmation à Monsieur le Maire. J'ai toujours été contre ce projet dès le départ. Juste une question par rapport à la demande de travaux qui a été faite: est-ce qu'il est prévu de mettre de l'éclairage en même temps que la voirie? **Marc BEAUSOLEIL**: Effectivement, tu as raison. Il faudra le prévoir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à acquérir les parcelles cadastrées AK 347, 349 et 351, d'une contenance cumulée de 110 m², sises lieudit La Côte Roche, moyennant l'euro symbolique
- d'approuver le classement desdites parcelles, ainsi que celui de la parcelle communale cadastrée AK 171 située en prolongement de celles-ci, dans le domaine public de la commune
- donner tous pouvoirs au Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

DCM 2023-07-78 : CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AL 513 A LA SCI LAJEMI

Monsieur le Maire rappelle que par une délibération du 20 octobre 2023, le Conseil municipal avait validé à l'unanimité le principe d'une cession de la parcelle communale cadastrée AL 513, d'une contenance de 287 m², à la SCI LAJEMI, afin de permettre l'extension du Carrefour Market de Saint-Eloy-les-Mines. Il s'agit d'une parcelle qui est située à l'intérieur d'une emprise qui appartenait déjà à la société.

Monsieur le Maire précise que suite à la question formulée lors du dernier conseil, des vérifications ont été faites concernant d'éventuels besoins de servitudes. Il en ressort qu'il n'y a pas de réseau sur la parcelle, mis à part un branchement eau pluviale qui ne nécessite pas la création de servitude.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire ou son représentant à vendre à la SCI LAJEMI la parcelle communale cadastrée AL 513, d'une contenance de 287 m², sise lieudit Puits-Est, au prix de 3 000 €
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions



DCM 2023-07-79 : REPRISE DE L'HÔTEL-RESTAURANT "LE SAINT-JOSEPH" - ACCORD DE PRINCIPE POUR LA CONCLUSION D'UN BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitation de l'hôtel-restaurant "Le Saint-Joseph", dont les murs appartiennent à la commune, est actuellement assurée par la SARL ALANVI en vertu d'un bail civil conclu le 30 septembre 2020. Ce type de contrat de location se distingue des autres baux de par la grande flexibilité accordée concernant sa durée et son contenu. Il est donc particulièrement adapté lorsque le propriétaire et le locataire ne désirent pas s'engager sur le long terme.

Monsieur le Maire informe que la SARL ALANVI à informer la Mairie de son intention de céder son fonds de commerce à brève échéance. Afin de faciliter la reprise de l'établissement par un autre hôtelier-restaurateur, le conseil municipal est appelé à donner son accord de principe sur la conclusion éventuelle d'un bail commercial avec le futur repreneur, s'il s'avère que ce type de contractualisation est davantage en adéquation avec le projet porté par celui-ci.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Christian JOUHET: Est-ce que le montant des loyers revient à la Mairie?

Monsieur le Maire : Oui.

Christian JOUHET: Et quel est le montant de ces loyers?

Monsieur le Maire : 1 200 € TTC. Je tiens à préciser que j'ai fait une demande d'estimation auprès des domaines du montant des murs du "Saint-Joseph". Nous sommes sur un établissement vieillissant, il y a des travaux d'adaptation potentiel sur l'établissement. Il ne faut pas se fermer la porte si un potentiel investisseur est prêt à racheter les murs et souhaite faire les rénovations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la conclusion éventuelle d'un bail commercial avec le futur repreneur de l'hôtel-restaurant « Le Saint-Joseph », dont les murs appartiennent à la Commune
- de donner tous pouvoirs à M. le Maire ou son représentant pour l'exécution des présentes décisions



DCM 2023-07-80 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE - PRIX DES REPAS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Monsieur le Maire rappelle que le marché de fourniture des repas a été approuvé le 27 août 2021. La commune a confié à l'ESAT des Combrailles - ADAPEI 63 la fourniture des repas pour le service de restauration scolaire pour une période de 1 an renouvelable 3 fois maximum.

Un avenant, portant sur le montant de la révision annuelle du prix précisant que chaque année à la date anniversaire une négociation a lieu entre les deux parties sur le taux d'augmentation, a été approuvé par le conseil municipal le 4 novembre 2022 afin de prendre en compte l'impact de l'inflation continue des prix alimentaires qui ont augmenté de près de 20% depuis le dernier trimestre 2021.

Monsieur le Maire informe que suite à une rencontre avec l'ESAT des Combrailles, il est proposé d'augmenter de 7,5% les prix des repas pour l'année scolaire 2023/2024.

Le repas enfant passerait de 4,97 € à 5,34 €

Le repas adulte passerait de 5,19 € à 5,58 €

Suite à l'augmentation de 6% décidée par le Conseil municipal en 2022, l'augmentation du prix des repas serait donc de 13,86% depuis le début du marché en 2021.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Christian JOUHET: Il s'agit du prix proposé aux familles ? **Monsieur le Maire**: Non. Le tarif pour les familles est de 2 €.

Christian JEROME: A noter à ce sujet : les démolitions, comme l'a précisé Cédric BOILOT, coûtent de l'argent ; les repas à 2 € coûtent de l'argent. La municipalité fait ce qu'il faut pour les habitants de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le taux d'augmentation de 7,5% et de donner tous pouvoirs à Monsieur le maire ou son représentant pour l'application de cette décision.



DCM 2023-07-81 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES FACULTATIVES, DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICES PUBLICS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal a créé 7 commissions facultatives et établi leur composition. Outre le maire, membre de droit de toutes les commissions, celles-ci sont composées d'un Président et de 10 membres désignés proportionnellement à la représentation de chaque liste et en fonction des délégations de chaque adjoint liées au domaine de compétence de chaque commission. Par délibération du 27 janvier 2023, le conseil municipal avait procédé à quelques modifications dans ces compositions, à la demande de plusieurs élus souhaitant changer de commission.

Monsieur le Maire informe que suite aux ajustements intervenus depuis l'été dans la composition de l'exécutif municipal et dans la répartition des délégations, il est nécessaire de procéder à une nouvelle modification de leurs compositions afin d'assurer le bon fonctionnement de ces commissions.

Monsieur le Maire énonce la composition proposée des différentes de commissions municipales.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Cédric BOILOT: Monsieur le Maire, sur le fond je dirais pourquoi pas même si rien ne vous y oblige. Vous dites que c'était nécessaire, pas forcément. C'est juste sur la manière de faire que ça me dérange. Vous auriez pu me contacter pour échanger avec moi sur ce que vous me reprochez parce que je pense que vous me reprochez certaines choses par rapport à différentes choses que vous avez à mon égard. Fut un temps, par le passé, vous arriviez à me contacter. Il n'y avait pas de soucis, vous avez su venir me chercher. Aujourd'hui, j'ai l'impression que vous êtes dans le déni. Et moi l'impression d'être dans une cour d'école. En réfère encore tout à l'heure au fait de lever le doigt pour pouvoir parler et échanger. En gros, tu n'es plus mon copain, je ne te parle plus, je retire ton nom de ma liste sur le Saint-Eloy magazine, je te retire des commissions. Effectivement, pour vous cela ne remonte pas si loin la cour d'école. Il va falloir grandir monsieur le Maire et faire face à vos responsabilités et à vos actes surtout. Quand je dis cela, je voudrais m'adresser surtout à vous messieurs dames les conseillers, parce que vous ne savez pas tout de mon départ. J'ai évoqué un point parmi tant d'autres qui m'ont amené à quitter mon poste. Donc je vais vous le dire, c'est quand j'ai découvert que monsieur le Maire s'était fait un beau cadeau à Noël 2022 en s'offrant les services d'une boite de communication pour se défendre de quoi, je ne sais pas. Sans jamais en avoir été informé en conseil municipal, pas plus que l'exécutif. J'ai découvert cela quand j'ai demandé un état des lieux des finances. Je me suis fait remettre les factures en question. Pour ma part, je lui ai posé la



question. Il n'a pas pu me répondre ou les réponses qui m'ont été faites étaient différentes au fil de la réunion. Je vous annonce le montant : 4 factures pour 18 000 € nour une boite de communication, pour des éléments de langage. Elles sont là les factures. Je ne sais pas ce que méritait les éléments de langage, je n'ai pas plus d'éléments. Pas de bon de commande, un seul devis postérieur à une facture. C'est quand même un petit peu limite. Vous voyez, messieurs les conseillers, vous pouvez voter comme monsieur le Maire vous le demande sur ces commissions et sur tout le reste mais ce n'est pas en me retirant des commissions, monsieur le Maire, que vous servirez votre commune et que cela retirera les factures qui ont été passées. Si je me suis engagé en politique c'était pour servir ma commune, comme je l'ai toujours fait. Je l'ai servi depuis très longtemps comme sapeur-pompier volontaire, comme employé communal et comme élu. Je n'avais pas cette vision-là. Je n'ai jamais compté mon temps et certainement pas pour profiter de l'argent des éloysiens comme vous le faites. Si je me suis retiré, c'est que j'ai des valeurs qui sont différentes des vôtres. Je vous informe avoir transmis ces éléments, comme vous le savez, en justice, qui je l'espère fera toutes les lumières sur ces factures. Et ce n'est pas à moi que vous devrez rendre des comptes mais aux éloysiens, monsieur le Maire. Merci.

Monsieur le Maire : Merci pour ce long propos monsieur BOILOT. L'avantage c'est que maintenant les choses sont dites à couteau tiré et de manière publique. Les accusations calomnieuses que vous portez à mon égard sont faites de manière publique. Cela me permettra de pouvoir réagir en conséquence. Vous le savez tout aussi bien que moi, la passation des contrats et des marchés se fait en deçà de 40 000 € sur simple devis et facture. L'accompagnement que le cabinet Virtus opère pour la commune de Saint-Eloy-les-Mines est dans le cadre, et j'ai tous les éléments pour le prouver et je n'ai aucun problème pour les produire, dans le cadre du dépôt de plainte contre le Maire de Courmelle, dans le cadre de la plainte pour diffamation qui a été déposé. Du coup, je vous en fait état, monsieur Svrek le maire de Courmelle, est mis en examen et il va être jugé au premier trimestre 2024. Et j'ai tous les éléments qui le prouvent. Répéter un mensonge n'aura jamais pour but de le faire transformer en vérité. J'attire votre attention sur la chose suivante : il faut faire attention aux dénonciations calomnieuses qui peuvent être invoqués et ce qui peut être qualifié de diffamatoire. Moi aussi je pourrais épiloguer sur le caractère opportun du calendrier avec lequel vous avez agi selon tel ou tel sujet. Il m'apparaît que vous n'êtiez pas le seul membre de l'exécutif à l'époque. Certains membres de l'exécutif peuvent vous dire qu'ils étaient au courant. Nous verrons les choses par la suite. Vous venez de m'apprendre publiquement que vous avez transmis ces éléments à la justice. J'attendrai donc de pouvoir y répondre très précisément si je suis convoqué à ce sujet. Il n'y a pas de problème. Tous les éléments qui permettent de faire lumière sur le sujet seront présentés. Je voudrais juste vous dire une chose, en l'occurrence je ne vous retire pas des commissions, je fait les modifications nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité du fait de votre démission en tant que 1er adjoint. Je vous remplace parce que vous avez décidé de ne plus être premier adjoint. Dans les autres commissions sur lesquelles vous n'étiez pas au titre de premier adjoint, je ne vous enlève pas. Si vous voulez faire part ce soir que vous souhaitez participer à telle ou telle commission, nous pouvons en discuter.

Vous parlez de cour de récré. Astreignez-vous les mêmes conseils que vous donnez aux autres. Quand vous allez faire le tour des différents maires du territoire pour me dénigrer auprès d'eux. Si



cela ne ressemble pas à une cour de récré... Il faut s'astreindre à ses propres réflexions. Faites attention aux beaux cadeaux de Noël. Je vous le dis, je prendrais toutes les mesures nécessaires, notamment au vue votre déclaration publique concernant ce sujet-là. Je vais y réfléchir très sérieusement, je compte déposer plainte pour dénonciation calomnieuse et pour diffamation publique. Puisque vous avez décidé de judiciariser pour tenter de légitimer vos manœuvres politiques, je répondrais de la même manière et comme cela la vérité sera faite à ce sujet. Je n'en tremble pas. Je suis très confiant monsieur BOILOT. Il n'y a aucun problème là-dessus. Je le dis en passant sur le même sujet. J'attends de votre part que vous puissiez nous produire les documents de cession du véhicule de l'agent technique qui s'occupait de la propreté urbaine puisqu'aujourd'hui le véhicule n'est plus sur le parc que vous gériez à l'époque. Si ce n'est pas vous, dites-nous dans quelles conditions. Je vous demanderais de pouvoir produire ce document.

Cédric BOILOT: Juste pour revenir par rapport au fait que je suis en diffamation, vous savez il n'y a pas de soucis, je suis tranquille. J'espère juste une chose, c'est que les adjoints qui étaient présents à la réunion et qui ont assistés à la réunion du 31 mai, pourront témoigner que lorsque je vous ai présenté les factures, vous les avez jetés de côté en disant « Oui ça je ne vous en ai pas parlé mais je vous expliquerais ». Les explications, nous les avons eues. Vous avez commencé par nous dire « Oui, c'est Virtus ». Virtus, nous avons pris un avocat qui n'était pas dans ces montants-là. Vous l'avez annoncé à 230 € de l'heure je crois. Après, vous nous avez dit « Si nous avons des soucis, nous pourrons les saisir ». Je vous ai répondu « Quels soucis ». Par la suite, vous nous avez dit « Ils vont nous refaire une charte graphique ».

Monsieur le Maire : Ce qu'ils ont fait.

Cédric BOILOT: Une charte graphique, nous l'avions déjà refaite. Après, tu m'as dit « Mais Cédric, je ne sais pas ce que tu fais, c'est toi qui es en charge des finances ». Là j'ai pété un câble. Vous étiez en train de m'accuser d'avoir fait passer ces factures.

Monsieur le Maire : Je pense que nous n'avons pas vécu la même réunion. Nous sommes d'accord, mesdames et messieurs les adjoints, que nous n'avons pas vécu la même réunion ? Monsieur BOILOT, vous pouvez continuer à répéter publiquement un mensonge, cela ne change en rien la réalité, et vous serez responsable de vos paroles.

Cédric BOILOT: Je ne répète rien du tout. Moi mes responsabilités, je les ai toujours prises.

Patrice KRAMARZ: Cédric, je pense que tu es venu aujourd'hui juste pour cracher ton venin. Pourtant, nous avions été prévenus par l'ancienne municipalité. Tu nous as berné de ton caractère. Tu n'acceptes rien. Tu as toujours raison. Il n'y a pas de moyens pour discuter avec toi. Tu essaies de toujours contourner pour que ça te soit favorable. Et pourtant nous avons bien été prévenu. Partout où tu es passé, cela a été le bordel. Je ne pensais pas que tu étais comme ça quand même.

Monsieur le Maire: Nous avons eu largement le temps de nous éloigner de la délibération initiale. Je vous ai laissé faire votre déclaration. J'y ai répondu tant sur le fond que sur la forme. Je vous ai expliqué quels en étaient les sujets et les détails. Vous parlez d'une charte graphique, elle a été réalisée. Vous avez parlé d'action de communication, elle a été réalisée. Le travail avec la presse a été réalisé. Nous avons toutes les preuves. Il n'y a aucun problème. L'ensemble des conseillers municipaux peuvent consulter les travaux réalisés. Je me tiens à disposition dès demain matin. Vous pouvez venir consulter tour à tour le travail réalisé par cette agence. Après, libre à vous d'interpréter



si ces prestations valent ou ne valent pas ce montant. Si vous êtes spécialiste du sujet, venez l'interpréter. Je produirais chacun des documents qui prouveront que ce que vous racontez, monsieur BOILOT, est un mensonge.

Maintenant nous allons en revenir à la délibération si vous le voulez bien et nous allons pouvoir voter cette délibération.

Les membres du groupe "Saint-Eloy une autre vision" sollicitent une suspension de séance pour prendre connaissance de l'ensemble des modifications.

Monsieur le Maire annonce une suspension de séance de 10 minutes.

La séance reprend à 19h25.

Cédric BOILOT demande un vote secret pour cette délibération.

Monsieur le Maire annonce une suspension de séance de 10 minutes afin de préparer les bulletins de vote et l'urne pour le scrutin secret.

La séance reprend à 19h35.

Pour procéder au vote, Monsieur le Maire nomme deux secrétaires (le membre le plus jeune et le membre le plus âgé) : M. Jonathan AUZEL et M. Bernard GRAND.

Le conseil municipal procède au vote dont les résultats suivent :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 26

• Bulletins nuls: 0

• Bulletins "Pour": 19

• Bulletins "Contre": 0

Bulletins "Abstention": 7

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 7 abstentions et 19 voix pour d'acter les modifications au sein des Commissions municipales facultatives, de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de services publics.

DCM 2023-07-82 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN D'ORGANISMES EXTÉRIEURS - MODIFICATIONS

Monsieur le Maire informe que cette délibération est du même type que la précédente.

Par délibération du 9 juin 2020, le conseil municipal avait procédé à la désignation des membres le représentant dans différents organismes.

Pour les mêmes raisons que pour la précédente délibération, il est nécessaire de procéder à des modifications dans ces représentations.

Monsieur le Maire énonce la composition proposée des différents représentants de la commune au sein des organismes extérieurs.



Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Monsieur le Maire demande s'il y a une demande de vote à bulletin secret. Cela n'est demandé par aucun membre du Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 7 abstentions et 19 voix pour d'acter les modifications des représentants de la commune au sein des différents organismes.

DCM 2023-07-83 : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022 (RPQS)

Marc BEAUSOLEIL présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2022.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Cédric BOILOT: Comment expliquons-nous cette augmentation de volume ? Est-ce qu'ils ont donné une explication par rapport au volume d'eau collectée.

Marc BEAUSOLEIL: Il y a beaucoup d'eaux parasites. C'est pour cela qu'en 2024 nous allons avancer sur le point noir des Chapelles.

Cédric BOILOT: Par rapport aux matières sèches, nous chutons de 56 à 25.

Marc BEAUSOLEIL: Ils nous ont expliqué qu'ils n'ont peut-être pas tout amené. Il est possible qu'en 2023 nous ayons une augmentation de boues. C'est comme la faisabilité pour la station à Montaigut. Effectivement, la station peut avoir la capacité nécessaire, mais vu les problèmes sur Montaigut, ce n'est pas faisable. Par temps sec, nous sommes déjà en capacité maximale en matière pour la station. Montaigut a un gros programme pour 2024/2025.

Le conseil municipal, après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de décider de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de décider de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de décider de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA



DCM 2023-07-84 : MISE EN PLACE DU PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE POUR LES FACTURES ÉMISES PAR LA COLLECTIVITÉ

Monsieur le Maire explique que la collectivité émet chaque année un certain nombre de factures qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public. Pour offrir de nouveaux services aux usagers de la collectivité, il est proposé un mode de paiement automatisé : le prélèvement automatique pour tous les produits de la commune et de ses budgets annexes.

Il permet pour la collectivité de sécuriser et d'accélérer l'encaissement des produits locaux. Pour sa mise en place, l'usager remplira une autorisation/demande de prélèvement à laquelle il joindra un relevé d'identité bancaire ou postal.

Le prélèvement automatique est un moyen de paiement qui s'inscrit dans une action de simplification des démarches pour les usagers tout en contribuant à un meilleur taux de recouvrement des recettes.

Monsieur le Maire précise que le prélèvement automatique est une option offerte à l'usager et ne peut lui être imposée.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la mise en place du prélèvement automatique comme nouveau moyen de paiement
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son Représentant pour accomplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente décision.

DCM 2023-07-85 : OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant au conseil municipal d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Christian JOUHET: Pourquoi voté cette délibération maintenant? Ce n'est pas pour régler des factures de 2023? Vous avez parlé des APCP, je ne vois pas le rapport avec le détail des comptes.

Monsieur le Maire : Cette délibération ne permet pas de payer les factures 2023. Concernant la présentation, nous sommes dans l'obligation de détailler tous les comptes. Globalement cette



délibération nous autorise à toute nouvelle dépense dans la limite de 25% du BP 2023. Cette année nous votons la délibération en décembre au lieu de janvier pour pouvoir procéder à des paiements entre janvier et avril, notamment sur la salle immersive à la Maison de la Mine et sur la halle en bois au niveau du plan d'eau. La part 2024 du programme n'est pas un reste à réaliser, c'est considéré comme une nouvelle dépense.

Christian JOUHET: Comptablement, l'ouverture des crédits se matérialise comment?

Monsieur le Maire : Ces dépenses sont reprises ensuite au budget 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture, par anticipation, des crédits d'investissement pour l'année 2024 suivants :

OPERATION	СОМРТЕ	INTITULÉ	BP 2023	OUVERTURE 2024 25% du BP 2023
	202	Frais documents d'urbanisme 10 000.00		2 500.00
	20422	Subv. d'équipement versées	136 370.00	34 092.50
134	2138	Autres constructions	756 027.00	189 006.75
138	2031	Frais d'études	61 080.00	15 270.00
138	21312	Bâtiments scolaires	9 000.00	2 250.00
138	21321	Immeubles de rapport	22 400.00	5 600.00
138	2133	Constructions 636 000		159 000.00
140	2151	Réseaux de voirie 77 725.0		19 431.25
140	2152	Installations de voirie 115 541.00		28 885.25
140	2315	Installation matériel technique	506 890.00	126 722.50
152	21534	Réseaux d'électrification 259 000.00		64 750.00
158	2118	Autres terrains 1 000.00		250.00
	2218	Autres terrains	35 000.00	8 750.00
169	21312	Bâtiments scolaires	39 005.00	9 751.25
174	2031	Frais d'études	13 000.00	3 250.00
175	2051	Concessions	7 335.00	1 833.75
175	215731	Matériel roulant	20 000.00	5 000.00
175	21578	Autre matériel technique	28 850.00	7 212.50



		TOTAL	3 585 538.00	896 384.50
280	2313	Constructions	611 769.00	152 942.25
270	2031	Frais d'études 24 720.00		6 180.00
250	2315	Installation matériel 100 000.00 technique		25 000.00
200	2031	Frais d'études	27 482.00	6 870.50
175	2188	Autre immo corporelle	43 844.00	10 961.00
175	21848	Autre matériel de bureau	500.00	125.00
175	21841	Matériel de bureau scolaire	7 000.00	1750.00
175	21838	Autre matériel informatique 4 600		1 150.00
175	21831	Matériel informatique scolaire	8 900.00	2 225.00
175	2158	Autre installation technique 22 500.00		5625.00

DCM 2023-07-86 : AUTORISATION DE PROGRAMME SALLE IMMERSIVE DE LA MAISON DE LA MINE - DÉCISION MODIFICATIVE

Dans le cadre de la réalisation de la salle immersive à la Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil municipal a voté, pour

Monsieur le Maire annonce qu'afin de tenir compte de l'avancement rapide du projet, il convient de modifier cette AP/CP comme suit :

N° AP	LIBELLÉ	MONTANT de l'AP	CP 2023	CP 2024
2023-01	Salle immersive maison	300 000 €	60 000 €	240 000 €
	de la Mine			

Monsieur le Maire précise que le montant ne change pas, il s'agit juste d'une modification de la répartition.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Cédric BOILOT : Il me semblait que c'était 40 000 euros, c'est le delta qui est de 20 000 €.

Monsieur le Maire : C'était 20 000 € dans la délibération de l'AP/CP en avril. À ce moment-là nous avions prévu une signature du marché sur la fin de l'année. Il devait y avoir 20 000 € sur 2023 et 280 000 € sur 2024. Au moment de la CAO, nous prévoyions déjà un peu plus d'avance dans le calendrier.



Il avait été prévu 40 000 € en 2023 et 260 000 € en 2024. Au vu du travail réalisé, il est prévu 60 000 € en 2023 et 240 000 € en 2024. Il s'agit juste d'une régularisation pour pouvoir payer le prestataire.

Christian JOUHET: Il s'agit donc d'une décision modificative

Monsieur le Maire : Non. Il s'agit d'un glissement d'AP/CP.

Christian JOUHET: Je viens de voir que l'augmentation ou la diminution d'un crédit de paiement lors de l'exercice en cours doit être constatée par une décision modificative (page 8 du règlement budgétaire et financier 2023).

Monsieur le Maire : Nous allons l'appeler décision modificative en complément de modification d'AP/CP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 25 voix pour et 1 voix contre de :

- décider la modification de l'autorisation de programme et de la répartition des crédits de paiement relative aux travaux de la salle immersive
- préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'année n+1

DCM 2023-07-87 : DECISION MODIFICATIVE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle que lors d'un marché les entreprises ont la possibilité de demander une avance sur travaux qui est déduite lors du paiement du 1^{er} certificat de paiement. L'imputation comptable du mandat est le 238 intitulé « avance versée sur commandes ».

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de valider la décision modificative suivante :

Dépenses :

Compte 2315 « Installation, matériel et outillage technique » + 61 500.00 €

(chapitre 041)

Recettes:

Compte 238 « Avance versée sur commande» + 61 500.00 €

(chapitre 041)



DCM 2023-07-88 : ADHÉSION AU PÔLE SANTÉ AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DÔME

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales doivent disposer pour leurs agents, fonctionnaires et contractuels, d'un service de médecine préventive, et informe le conseil municipal que les conventions d'adhésion au service de santé, sécurité et qualité de vie au travail arrivent à leurs termes au 31 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise qu'un nouveau modèle de convention, transmis en pièce-jointe, est désormais proposé aux collectivités locales qui sont obligatoirement affiliées au Centre de Gestion. Les collectivités auront désormais accès à la totalité des prestations : médecine du travail, inspection en santé-sécurité au travail, conseils en hygiène et sécurité, ergonomie, psychologie du travail et accompagnement à la gestion des inaptitudes physiques. Le coût de ces prestations passe de 102 € par agent et par an à 110 €, avec les nouveautés suivantes :

- Le volet accompagnement à l'inaptitude physique, qui était jusqu'ici proposé dans une autre convention payante, intègre la présente convention.
- Le volet accompagnement social, jusqu'ici non développé, est pris en compte. Dans cette optique, un assistant social va rejoindre l'équipe pluridisciplinaire du Centre de gestion.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des questions ou des remarques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer aux missions à compter du 1er janvier 2024
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rappelle que dans le règlement intérieur du conseil municipal il est précisé aux articles 5 et 6 que les questions orales n'apportent pas le débat suite aux réponses apportées par le Maire.

Christian JOUHET: Dans l'article 2121-19 du Code Général des Collectivités, il est spécifié: un règlement intérieur ne saurait régulièrement imposé que la question soit lu par le Maire ou un adjoint plutôt que l'auteur ou encore que l'auteur soit obligé de lire le texte de la question orale sans possibilité de la présenter librement. Aucun règlement intérieur ou aucune délibération ne peut interdire le débat relatif à une question orale. Apparemment, notre règlement intérieur est contradictoire avec cet article.



Monsieur le Maire: Ce que je vous propose c'est éventuellement de revoir le règlement intérieur. Je vous rappelle que le règlement intérieur ainsi que toutes les délibérations passent au contrôle de légalité. Cette délibération n'a pas été rejetée. Selon le contrôle de légalité en préfecture, le règlement intérieur est jugé conforme à la loi. Je vous propose que nous réouvrions une discussion sur le règlement intérieur lors d'une prochaine séance. Nous pourrons réaliser un groupe de travail avec des représentants des différents groupes pour parvenir à parler de ces sujets-là.

Monsieur le Maire indique que conformément au règlement intérieur il a reçu plusieurs questions de la part du groupe "Saint-Eloy une autre vision" et de Cédric BOILOT.

Groupe « Saint-Eloy une autre vision » : Où en est-on de la plainte que vous avez déposé contre l'auteur du livre "le village contre la multinationale " ?

Monsieur le Maire : Je crois avoir répondu en grande partie. La personne incriminée a été mise en examen et renvoyée devant le tribunal correctionnel.

Pour ce qui est des suites, j'ai été informé par notre avocate que le Juge d'instruction, par une ordonnance de ce 8 décembre notifiée le 12 décembre, a mis en examen l'auteur de ces propos diffamatoires envers notre ville et ses habitants, et l'a renvoyé devant le tribunal correctionnel. Une audience est prévue le 24 janvier prochain à 14h.

Du reste, du fait du secret de l'instruction, je ne peux vous révéler d'autres détails qui n'auraient pas encore été rendus publics.

Groupe « Saint-Eloy une autre vision » : Lors d'un précédent conseil vous avez commandé une étude pour rentabiliser nos aménagements comme la place Jacques Magnier, la salle des fêtes... Pouvez-vous nous transmettre le résultat ?

Monsieur le Maire : Pour être très précis, vous faites référence à la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage concernant les études, conseils et accompagnements à la mise en œuvre de la modernisation des sites événementiels. Je vous l'ai déjà indiqué, mais je le rappelle : La Commune de Saint-Eloy-les-Mines mène une réflexion sur l'adaptation, la modernisation, l'amélioration, l'attractivité et les usages des sites évènementiels dont elle est propriétaire afin, d'une part de pouvoir compléter ses possibilités d'accueillir différents types d'évènements culturels ou professionnels, et d'autre part de faciliter le travail d'équipement technique sur ces sites, et donc de réduire le budget alloué à ces postes lors des évènements organisés ou accueillis.

Cette mission se décompose en plusieurs phases, sur une durée de deux ans (2023 - 2024):

- Une phase d'analyse des sites existants et d'études d'opportunité des différentes pistes et scénarios d'amélioration des sites événementiels, à commencer par la salle des fêtes et la place Jacques Magnier, en coordination avec les éventuelles actions et projets déjà engagés par le maître d'ouvrage.
- Une phase de prédéfinition de ces projets d'amélioration, comprenant l'appui au montage technique et économique des projets, la faisabilité juridique, financière et administrative, au regard des volontés et contraintes du maître d'ouvrage.
- Une phase d'accompagnement à la mise en œuvre, une fois les projets arbitrés par le maître d'ouvrage : identification des acteurs, aide à la consultation et aux choix des prestataires



spécialisés, de leurs missions, grandes phases des projets, mode opératoire, calendrier prévisionnel d'opérations.

Concernant la salle des fêtes, comme vous avez pu vous en rendre compte, une très grande partie du travail suite aux préconisations de l'AMO a déjà été réalisée avant réouverture de l'équipement rénové et réaménagé. Il reste quelques adaptations souhaitables concernant l'aspect sons et lumières, qui sont préconisées par l'AMO et seront soumises aux arbitrages budgétaires du BP 2024. Concernant l'espace Jacques Magnier, certaines des préconisations de l'AMO, qui concernaient des petits travaux rapides et urgents, ont déjà été réalisées en régie en 2023, principalement concernant des aspects à la fois techniques et de sécurité de passages de câbles en goulotte, etc.

Le travail de l'AMO sur ce site se poursuit, tout d'abord concernant la structure de la scène, qui pose un certain nombre de contraintes de place, de techniques d'accroche et aussi de coût d'installations. Des éléments de plans à retravailler nous ont été transmis, mais il reste encore un gros travail de chiffrage, de hiérarchisation et de priorisation des préconisations à l'AMO. Des préconisations complémentaires sont également en cours de finalisation et de chiffrage concernant des problématiques rencontrées sur ce site, notamment en matière de toilettes, de régie et de stockage de matériel.

La mission a donc déjà bien avancé, et il reste contractuellement un an pour finaliser. J'ai bon espoir que cela soit plus rapide. Il reviendra ensuite aux élus de décider des projets à engager ou pas, et de fixer leur temporalité suite à toutes ces préconisations.

Groupe « Saint-Eloy une autre vision » : Pouvez-vous nous transmettre le bilan de la foire aux vins, ainsi que le bilan de la saison du camping ?

Monsieur le Maire : Les bilans financiers et qualitatifs de la Fête des Vins et Saveurs du Terroir, et de la saison du camping municipal sont en cours de finalisation et seront présentés lors de la prochaine séance du Conseil municipal. La charge de travail sur les très nombreux projets portés par la Commune n'est pas toujours conciliable avec un rendu que j'aurais évidemment souhaité plus rapide.

Groupe « Saint-Eloy une autre vision » : Pourquoi mes demandes successives pour la mise à disposition des feuilles du grand livre sont restées sans suite ?

Monsieur le Maire : Chaque fois que vous m'avez demandé de consulter le Grand Livre, je crois avoir mis les documents à votre disposition, et même mobilisé les services pour vous accompagner dans ces lectures parfois rébarbatives et complexes. Comme toujours si vous me faites la demande je demanderai au DGS d'organiser cela.

Par contre, les demandes en matière de documents sont évidemment à adresser à l'autorité territoriale. Il n'est pas possible que chaque élu aille solliciter directement les services.

Christian JOUHET: Est-ce que je peux m'expliquer? Je ne m'adresse jamais aux services, sauf au DGS. Le 25 septembre, j'ai demandé le solde du compte de la commune à la trésorerie et l'historique des mouvements du 1er avril au 15 mars. Le DGS m'a répondu : « Je ne vois pas pourquoi vous me demandez cela, c'est assez fastidieux. Il serait mieux de regarder les feuilles du Grand Livre, cela donnerait plus de précisions ». Nous devions avoir rendez-vous le 10 octobre et ce rendez-vous a été



annulé. Le 20 octobre, j'avais rappelé ma demande pour regarder les feuilles du Grand Livre. À ce jour, je n'ai pas de réponse.

Monsieur le Maire : Transmettez moi directement les demandes.

Christian JÉRÔME: Il y a un citoyen éloysien qui a demandé l'accès au Grand Livre il y a quelques temps et qui a eu un rendez-vous.

Groupe « Saint-Eloy une autre vision » : Quel est le dernier solde du compte de la commune à la trésorerie ?

Monsieur le Maire : Très précisément, en déduisant le versement des paies de décembre : 1 016 655 euros.

Groupe « Saint-Eloy une autre vision » : Quelle est la date et le montant de l'emprunt débloqué ? Est-il débloqué en une ou plusieurs fois ?

Monsieur le Maire : Parlez-vous de l'emprunt du rachat du bâtiment de l'Ophis ?

Christian JOUHET: Non, je parle de l'emprunt de 2022.

Monsieur le Maire : L'emprunt de 1,5 millions d'euros a été voté au budget 2022, il a été signé fin décembre 2022 et il a été décaissé courant de l'année 2023. Comme je pensais que vous parliez de l'emprunt de 2023, je n'ai pas la date précise.

J'en profite pour faire un point sur le prêt concernant le Foyer Logement. Après consultation des établissements bancaires, nous retenons la proposition de la Caisse d'Epargne, sur 20 ans au taux variable de Livret A + 0,7. Les documents contractuels sont en cours de signature. L'Ophis vient d'ailleurs de nous écrire cette semaine pour nous indiquer qu'ils sont prêts à passer devant le notaire. Le timing est donc bon.

Cédric BOILOT: Pouvez-vous m'indiquer pourquoi mon nom ne figure plus dans la liste du groupe dans le dernier Saint-Eloy magazine?

Monsieur le Maire : Vous avez indiqué en juillet dernier n'appartenir désormais ni à la majorité ni à l'opposition. C'est donc tout naturellement que votre nom ne figure plus parmi les élus de la majorité.

Cédric BOILOT: Je demande le retrait de la délibération de principe prise en conseil municipal du 21 juin 2022 (DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE - SOUTIEN AU MAINTIEN DE L'ACTIVITÉ ET A L'ATTRACTIVITE EN MATIERE DE MEDECINE GENERALE) pour inexactitude, et fausses informations communiquées en conseil avant le vote.

Monsieur le Maire: J'aimerais comprendre de quoi vous parlez. Nous avons déjà échangé sur ce sujet lors du dernier conseil et je confirme, une nouvelle fois ce que j'ai toujours indiqué et qui figure clairement aux différents compte-rendus. Si la Communauté de Communes a changé d'avis après nos premiers échanges sur le sujet, lors d'une réunion avec son Président, moi-même et le Directeur Général des Services de la commune, ce n'est donc pas du fait de la commune. Le changement de position de la communauté de communes survient d'ailleurs au moment où, après la délibération, nous leur transmettons par courrier. Il nous est alors indiqué que la communauté de communes ne souhaite plus intervenir en fonctionnement. Donc je ne comprends pas ce que vous voulez dire par



"fausses informations", et je vous invite, une nouvelle fois, à la plus grande prudence dans vos formulations calomnieuses et diffamantes.

Il s'agit d'ailleurs d'une délibération de principe, sur un sujet où j'ai souhaité associer l'ensemble du conseil municipal mais qui ne nécessitait en rien une délibération pour agir.

Par ailleurs, chacun aura désormais bien compris votre position et votre désaccord sur la priorité que la majorité a décidé d'accorder à l'amélioration de l'accès aux soins des Eloysiens.

Cédric BOILOT: Lorsque nous avons procédé au vote, les informations que nous avions n'étaient pas écrites. Lorsque nous demandons au Président de la communauté de communes, il a toujours dit « jamais en fonctionnement ». Nous sommes dans un dilemme et il n'y a pas d'écrit.

Monsieur le Maire: Vous pouvez remettre la probité de tout le monde en cause. Lors de l'échange avec Monsieur DUMAS, nous n'étions pas que deux, il y avait également le Directeur Général des Services. Quel aurait été l'intérêt pour moi de vous faire part d'une position d'un Président de communauté de communes qui n'aurait pas été celle-là ? Par ailleurs, je ne peux pas retirer la délibération qui a eu lieu le 21 juin 2022. Nous notons bien votre désaccord. Je vous rappelle que nous avons demandé en octobre 2022, suite à cette problématique là, nous avons eu une deuxième délibération demandant à ce que ce soit inscrit et débattu en conseil communautaire, ce qui n'a pas été fait.

Cédric BOILOT : Il y a un courrier qui a été envoyé. Est-ce que nous avons eu un retour de ce courrier ?

Christian JOUHET: J'ai eu l'occasion d'échanger à ce sujet là avec Monsieur DUMAS. La communauté de communes s'engageait à prendre en charge 50% des salaires des secrétaires médicales et la commune 50%. Nous avons délibéré sur ce principe là. J'ai posé la question en conseil communautaire et il a été dit qu'en aucun cas la communauté de communes n'interviendrait dans le fonctionnement.

Monsieur le Maire : C'est sa position par après.

Cédric BOILOT: Pourquoi n'avons-nous pas vu à ce jour de projet de délibération en conseil municipal sur l'exonération des loyers pour les professionnels de santé, tout comme un projet de convention d'occupation des lieux par les professionnels de santé?

Monsieur le Maire : Concernant les délibérations d'exonérations de loyer, elles sont prévues au prochain conseil, pas uniquement pour ce bâtiment mais aussi pour les établissements relevant du CCAS.

Concernant les conventions d'occupation du Pôle Santé Robert Nigon, un premier modèle a été mis en place à l'occasion de l'installation de l'orthoptiste. Ce modèle est en discussion avec les autres occupants pour mise en œuvre aussi rapidement que possible.

Cédric BOILOT : Comment comptez-vous régler les problèmes d'insécurité aux abords du complexe sportif ?

Monsieur le Maire : De part vos anciennes fonctions d'adjoint, vous êtes bien placé pour connaître le sujet complexe des accès à ce bâtiment, du fait de ses multiples usagers. Suite à des intrusions et dégradations récurrentes dans cet équipement municipal des propositions de solutions techniques



ont été proposées par les Services. Elles passent notamment par l'installation d'un nouveau système de badges d'accès, qui sera soumis aux arbitrages du BP 2024.

Cédric BOILOT : Le Président de région a adressé une lettre ouverte concernant la loi ZAN aux maires, pouvez vous nous faire part de votre position ? L'avez vous signé ?

Monsieur le Maire: J'ai vu dans la presse l'écho de cette initiative. J'en partage certains arguments concernant le caractère souvent très technocratique et déconnecté des réalités locales au vu des mesures souhaitées par le Gouvernement, qui viennent compliquer bien des projets. N'ayant pas vu passé une sollicitation de co-signature, je vais demander à vérifier cela et, après lecture attentive du contenu du courrier, j'ajouterais volontiers ma signature à celle des nombreux élus qui l'ont fait.

Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h47.